



ᑲᑎᓂᓐ ᐃᓐᓂᑎᓐᓂᓐᓂᓐᓂᓐᓂᓐᓂᓐ ᐃᓂᓂᓐᓂᓐᓂᓐᓂᓐ
Kativik environmental quality commission
Commission de la qualité de l'environnement Kativik

COMPTE RENDU

DE LA

271^e RÉUNION

Le 4 juillet 2022

Vidéoconférence

ADOPTÉ

Résumé de la réunion

La 271^e réunion s'est tenue par vidéoconférence le 4 juillet 2022.

Étaient présents :

M. Pierre Philie, président	M. David Annanack
M. Daniel Berrouard	M. Joseph Annahatak
Mme Cynthia Marchildon	Mme Lisa Koperqualuk
Mme Murielle Vachon	

Secrétaire exécutif : Florian Olivier



**PROJETS ET AUTRES
AFFAIRES**

ÉLÉMENTS DE DISCUSSIONS OU DÉCISIONS

Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak, par Innavik Hydro inc. (3215-10-005)	<ul style="list-style-type: none"> Condition 4 du CA du 23 août 2019 remplie, mais un autre rapport est attendu pour l'année en cours.
Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak, par Innavik Hydro inc. (3215-10-005)	<ul style="list-style-type: none"> Condition 9 du CA du 23 août 2019 remplie, mais un autre rapport est attendu pour l'année en cours.
Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé au camp Delta par Tivi inc. (3215-16-061)	<ul style="list-style-type: none"> La Commission décide de ne pas assujettir le projet à la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement et le milieu social
Projet de démantèlement, nettoyage et remise en état de sites de camps mobiles, demande n° 13 par Caribou expédition (3215-21-014)	<ul style="list-style-type: none"> La Commission décide de ne pas assujettir le projet à la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement et le milieu social



1. Adoption de l'ordre de jour

2. Suivi de la correspondance

Le suivi de la correspondance se trouve à l'annexe B du présent document.

3. Adoption du compte-rendu de la réunion 270

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

4. Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak, par Innavik Hydro inc. (3215-10-005)

4.1. Suivi de la condition 4 du certificat d'autorisation du 23 août 2019

Tâche : Pour discussion, décision

Selon la condition 4 du certificat d'autorisation du 23 août 2019 (CA), le promoteur devait transmettre, pour information, avant le début des travaux de construction de la centrale hydroélectrique et annuellement par la suite, un bilan des démarches réalisées pour maximiser l'emploi local et régional, la formation donnée ainsi que les détails liés aux embauches (nombre et provenance) réalisées dans le cadre du projet Innavik.

Après discussion et analyse des documents qui lui ont été soumis, la Commission estime que le promoteur a rempli les exigences de la condition 4 du CA du 23 août 2019 dans les limites imposées par le contexte de la pandémie de COVID-19

Toutefois, étant donné que la période de construction n'est pas achevée, la Commission attend du promoteur qu'il dépose un troisième rapport annuel pour le suivi cette condition pour l'année 2022.

De plus, bien que consciente des impacts des mesures de prévention de la COVID-19 sur la réalisation de la présente condition, la Commission considère que le promoteur devra redoubler d'efforts pour la période restante afin de s'assurer de maximiser les retombées économiques ainsi que l'emploi et la formation de la main-d'œuvre locale. Ainsi, tenant compte que la période de construction tire à sa fin, la Commission recommande au promoteur de concentrer ses efforts sur la formation afin de compenser les formations n'ayant pas pu être données en raison des conditions sanitaires.

5. Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak Innavik Hydro inc. (3215-10-005)

5.1. Suivi de la condition 9 du certificat d'autorisation du 23 août 2019

Tâche : Pour discussion, décision

Selon la condition 9 du certificat d'autorisation du 23 août 2019 (CA), le promoteur devait transmettre, pour information, un rapport annuel faisant état du suivi de la qualité de l'eau potable pendant la période de construction. Les incidents, les mesures d'atténuation prises et les

observations faites dans le cadre des échanges avec le comité de suivi et de concertation devant figurer dans ce rapport.

En fonction des informations reçues, la Commission estime que le promoteur a rempli les exigences de la condition 9 du CA du 23 août 2019.

Toutefois, étant donné que la période de construction n'est pas achevée, la Commission attend du promoteur qu'il dépose un troisième rapport annuel de suivi de la qualité de l'eau pour l'année 2022.

De plus, la Commission recommande au promoteur d'effectuer une meilleure mise en contexte des résultats dans son prochain rapport annuel, afin d'en améliorer la compréhension. Par exemple, dans son rapport actuel, le promoteur mentionne des dépassements de plusieurs seuils critiques, dont celui du NH4, sans préciser de quelles normes ces seuils sont issus. Ainsi, la Commission recommande au promoteur de décrire la méthodologie et d'explicitier les critères et les normes lors de la prochaine présentation des résultats.

NOUVEAUX DOSSIERS

6. Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé au camp Delta par Tivi inc. (3215-16-061)

6.1. Demande de non-assujettissement, renseignements préliminaires

Tâche : Pour discussion, décision

Le camp Delta est un camp isolé constitué de 19 tentes non permanentes et destinées à recevoir environ 25 personnes. Le camp est seulement accessible par hélicoptère et est opéré par Tivi inc. de juin à septembre. Le projet est situé à environ 100 km à l'ouest de Kangiqsujuaq, et à environ 50 km à l'ouest de l'aéroport de Donaldson.

Tivi inc. souhaite établir un lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) à proximité du camp Delta. L'établissement de ce LETI devrait permettre une meilleure gestion des matières résiduelles en réduisant la consommation de carburant et les frais de transport, puisque les matières résiduelles étaient, jusqu'à maintenant, sorties du camp par hélicoptère jusqu'au camp Expo de Canadian Royalties.

Le promoteur désire installer un foyer (environ 3 pieds par 3 pieds) pour brûler les matières résiduelles produites par le camp. Le foyer sera installé à au moins 100 pieds des tentes, sur un sol de toundra rocheux. Le lac Delta est situé à moins de 150 mètres du site d'installation prévu. Les matières résiduelles brûlées consisteront en des matériaux de construction, des restes de cuisine ainsi que des rejets de camp. Une boîte à ordures sera également construite à une distance sécuritaire pour contenir les matériaux avant brûlage.

À la suite du brûlage, les cendres seront pelletées du foyer, mises dans des contenants de 45 gallons, puis transportées par hélicoptère vers le camp Expo de Canadian Royalties, qui en disposera avec leurs propres cendres de brûlage. Aucun enfouissement de matières résiduelles ne sera réalisé sur le site du camp Delta. Le foyer sera démantelé lorsque le camp sera en fin de vie.

Compte tenu des informations présentées, la Commission estime qu'il n'apparaît pas opportun d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen sur l'environnement et le milieu social.

Cependant, la Commission considère utile de rappeler au promoteur que cette décision vaut pour la durée et la capacité du campement indiquées aux renseignements préliminaires. La Commission considère également utile de rappeler au promoteur que si une distance de moins de 150 mètres ne peut être respectée entre le LETI projeté et tout cours d'eau ou plan d'eau, le promoteur devra déposer une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE afin d'évaluer et de préciser les mesures d'atténuation à mettre en place.

7. Projet de démantèlement, nettoyage et remise en état de sites de camps mobiles, demande n° 13 par Caribou expédition (3215-21-014)

7.1. Demande de non-assujettissement, renseignements préliminaires

Tâche : Pour discussion, décision

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme gouvernemental de démantèlement de campements mobiles qui ont été utilisés par le passé principalement par les pourvoyeurs pour la chasse sportive aux caribous.

Compte tenu des informations obtenues, la Commission est d'avis que ce projet présente, d'une part, des impacts mineurs sur l'environnement et, d'autre part, des conséquences positives sur le milieu nordique et ses habitats. Ainsi, la Commission décide de ne pas assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

La Commission souhaite rappeler au promoteur qu'advenant l'ouverture de lieux d'enfouissement en territoire isolé (LETI), ce dernier devra déposer une demande de non-assujettissement à l'Administrateur provincial pour la création de ceux-ci. Le promoteur pourrait également inclure les informations en lien avec la création de LETI aux futures demandes de non-assujettissement pour le démantèlement des camps mobiles et ainsi éviter le dépôt de plusieurs demandes.

Enfin, tenant compte que les six sites de campement mobile faisant l'objet de la présente demande sont situés dans le territoire d'intérêt de la nation Naskapi, la Commission informera également cette dernière de la décision.

8. Varia

La commission décide qu'une réunion devrait être l'occasion de visites de sites dans le courant du mois d'octobre, le parcours, les dates et les modalités seront discutées à la réunion de septembre à partir de suggestions préparées par le secrétaire exécutif.

9. Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu à Montréal le 8 septembre 2022.



ANNEXE A

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre de jour
2. Suivi de la correspondance

Le suivi de la correspondance se trouve à l'annexe B du présent document.

3. Adoption du compte-rendu de la réunion 270

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

4. **Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak, par Innavik Hydro inc. (3215-10-005)**
 - 4.1. Suivi de la condition 4 du certificat d'autorisation du 23 août 2019
Tâche : Pour discussion, décision
5. **Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak Innavik Hydro inc. (3215-10-005)**
 - 5.1. Suivi de la condition 9 du certificat d'autorisation du 23 août 2019
Tâche : Pour discussion, décision

NOUVEAUX DOSSIERS

6. **Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé au camp Delta par Tivi inc. (3215-16-061)**
 - 6.1. Demande de non-assujettissement, renseignements préliminaires
Tâche : Pour discussion, décision
7. **Projet de démantèlement, nettoyage et remise en état de sites de camps mobiles, demande n° 13 par Caribou expédition**
 - 7.1. Demande de non-assujettissement, renseignements préliminaires
Tâche : Pour discussion, décision
8. **Varia**
9. **Prochaine réunion**

DOSSIERS EN COURS D'ANALYSE

Rapport de suivi environnemental et social 2021 – Projet minier Raglan – Projet de phase II et III par Glencore Canada Corporation (3215-14-019)

Rapport de suivi environnemental et social 2020 – Projet de minerai à enfournement direct, projet « 2a » (Goodwood) par Tata Steel Minerals Canada (3215-14-014)

Projet minier Raglan – Projet de phase II et III par Glencore Canada Corporation. Suivi des conditions 1 et 3 du certificat d'autorisation du 11 juillet 2017 (3215-14-019)

Projet minier Raglan – Projet de phase II et III par Glencore Canada Corporation. Suivi des conditions 4 et 8 du certificat d'autorisation du 11 juillet 2017 (3215-14-019)

Projet minier Nunavik Nickel, programme de suivi de la qualité de l'eau à la fosse Expo (3215-14-007)

Projet de construction d'une nouvelle centrale thermique sur le territoire du village nordique de Kangiqsujaq par Hydro-Québec (3215-10-017)

Rapport de suivi environnemental et social 2021 du projet Nunavik Nickel par Canadian Royalties inc. (3215-14-007)

Demande de modification du certificat d'autorisation Projet de Mesamax UG et halde à stériles, carrières Expo 2 et 2 b, esker 2 b, hélicoptères par Canadian Royalties inc. (3215-14-007)

Projet de construction d'une nouvelle centrale thermique sur le territoire du village nordique de Kangiqsujaq par Hydro-Québec (3215-10-017)

Projet de construction d'une nouvelle centrale thermique sur le territoire du village nordique de Puvirnituk par Hydro-Québec renseignements complémentaires à l'étude d'impact (3215-10-014)

Projet de réfection et d'élargissement d'un tronçon de 5 km et remplacement de 13 ponceaux dans le village nordique de Kuujuarapik par l'Administration régionale Kativik (3215-05-009)

Projet de démantèlement, nettoyage et remise en état de sites de camps mobiles – Demande 12 par Air aventure chasse et pêche (3215-21-014)	CQEK à MELCC	Attestation de non-assujettissement	Émis le 10 mai 2022	A/R le 10 mai 2022	
Travaux d'alimentation électrique du camp de la baie Déception et installation d'une fibre optique par Canadian Royalties inc.	CQEK à MELCC	Autorisation de modification de CA	Émis le 13 mai 2022		
Projet de déploiement de deux éoliennes avec système de stockage d'énergie à batterie à la mine Nunavik Nickel par Tugliq Énergie S.A.R.F. et Canadian Royalties inc.	MELCC à promoteur	Directives pour l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social	Émis le 17 mai 2022		
Projet de réhabilitation de 6 sites de la ligne de surveillance radar Mid-Canada par le MELCC	CQEK à MELCC	Questions et Commentaires	Émis le 17 mai 2022		
Projet Nunavik Nickel, par Canadian Royalties inc., projet d'agrandissement de la halde à minerai du gisement Puimajuq	MELCC à promoteur	Questions et Commentaires	Émis le 20 mai 2022		
Projet de construction d'une nouvelle centrale thermique sur le territoire du village nordique de Puvirnituk	MELCC à CQEK	renseignements complémentaires	reçus le 25 mai 2022		
Projet de réhabilitation de 6 sites de la ligne de surveillance radar Mid-Canada par le MELCC	MELCC à promoteur	Questions et Commentaires	Émis le 25 mai 2022		
Projet de remplacement de ponceaux sur la route d'accès et installation d'un AWOL à l'aéroport de Salluit	MELCC à promoteur	certificat d'autorisation	Émis le 31 mai 2022		
Projet d'agrandissement des limites de la carrière PUV-6 à l'aéroport de Puvirnituk, par MTQ (3215-07-018)	MELCC à promoteur	certificat d'autorisation	Émis le 31 mai 2022		
Augmentation de la puissance de la centrale thermique à Kuujuarapik par Hydro-Québec	MELCC à promoteur	Attestation de non-assujettissement	Émis le 31 mai 2022		
Projet de réfection et d'élargissement d'un tronçon de 5 km et remplacement de 13 ponceaux dans le village nordique de Kuujuarapik	MELCC à CQEK	Renseignements préliminaires (non-assujettissement)	Reçu le 16 juin 2022		